

saire que le Parlement fédéral exerce seul le pouvoir d'imposer des taxes directes sur le revenu et sur les corporations;

Attendu que le gouvernement fédéral est disposé à verser à la province une compensation adéquate si, pour la durée de la guerre, elle s'engage à ne pas prélever de telles taxes;

Attendu que le gouvernement fédéral reconnaît que la province, en prenant cet engagement, n'abandonne ni ne cède aucune partie de sa souveraineté ni aucun de ses droits, pouvoirs et privilèges constitutionnels;

Ce texte est très important, puisqu'Ottawa reconnaît que les provinces ont le droit de taxer directement. Pour la durée de la guerre, Ottawa demandait de posséder seul ce droit de taxation directe qui était exercé exclusivement par les provinces. J'ai bien dit «pour la durée de la guerre», et si les provinces ne taxent pas directement pendant la guerre, Ottawa s'engage à leur verser une compensation adéquate.

Finalement, il reconnaît, comme dans le préambule de l'avant-dernier paragraphe, que la province signataire de l'accord «n'abandonne ni ne cède... aucun de ses droits, pouvoirs et privilèges constitutionnels».

En principe, la province de Québec n'a que «prêté» temporairement ses privilèges, mais, en pratique, c'est toujours le gouvernement fédéral qui possède la haute main sur la taxation.

Il y a tout de même 30 ans que la guerre est terminée et, pourtant, la bataille pour la conquête de nos droits se poursuit entre le gouvernement fédéral et les provinces. Pourquoi le gouvernement fédéral s'obstine-t-il à garder si jalousement ce que la province lui avait prêté de bonne foi? Voilà bien la question que se posent 90 p. 100 des Québécois, sans jamais y trouver de réponse logique.

Le gouvernement fédéral prétend-il qu'il est le seul capable de distribuer équitablement le produit de la taxation? Prétend-il être le seul capable de lutter efficacement contre les inégalités régionales? Que fait-il dans les domaines de la santé, du bien-être social, de l'éducation, de la voirie, de l'agriculture, de l'enseignement postsecondaire et dans tous les autres secteurs du ressort exclusif des provinces, où il s'est introduit par le truchement des programmes à frais partagés?

On me répondra peut-être qu'il a dû occuper ces domaines, comme ceux de la pension de vieillesse et des allocations familiales parce que les provinces ne s'y attaquaient pas. Mais qu'est-ce qui empêchait les provinces d'œuvrer dans ces domaines sociaux? C'est qu'Ottawa percevait encore toutes les taxes, sans jamais les rembourser aux provinces, sinon des miettes.

Voilà pourquoi la province de Québec a été obligée de prélever un second impôt, devant le refus sans cesse répété d'Ottawa. Et nous savons, nous Québécois, ce que cette obstination du gouvernement fédéral produit: deux organismes de perception, en plus du dédoublement de tous les ministères. D'où, double bureaucratie, double équipe de technocrates. Nous payons trois fois plus cher, et nous ne recevons qu'un service médiocre.

Le premier ministre (M. Trudeau) lui-même nous le dit: Lorsqu'Ottawa remet \$2 aux provinces, cela veut dire qu'il en a pris \$5 dans les poches des contribuables.

Nous avons actuellement à Ottawa l'administration la plus chaotique qu'on ait jamais connue depuis la Confédération, au point que personne ne sait jusqu'où va son droit et où s'arrête son devoir. C'est pire que la confusion de Babel.

Les administrateurs, tant provinciaux que fédéraux, ne parlent plus le même langage, parce que ce sont les technocrates qui donnent les ordres reçus de la haute finance.

Et durant tout ce temps, les élus du peuple, supposés responsables, ne sont plus responsables de rien. Et cela, nous le touchons du doigt tous les jours à la période des questions orales, quand le ministre s'avoue impuissant, dans tel ou tel secteur de son ministère, à intervenir auprès des fonctionnaires.

Nous vivons aujourd'hui l'envers de la Confédération. Et aussi longtemps que nous ne retournerons pas aux sources, nous continuerons à patauger lamentablement dans le pire des désordres.

Nous vivons une dictature fédérative, si je puis m'exprimer ainsi pour désigner un pouvoir central qui impose toutes ses volontés aux provinces, sans même les consulter. C'est par la multiplication de lois comme celle-ci que nous portons de plus en plus atteinte à la souveraineté des provinces. Et une province est autonome dans la mesure où elle peut se suffire à elle-même et accepter ses responsabilités.

Or, tous ces bills ont pour effet de rendre les provinces de plus en plus dépendantes du pouvoir central. Et c'est ce que le Québec, comme la Colombie-Britannique d'ailleurs, admet de moins en moins, alors qu'Ottawa resserre son étreinte chaque jour.

Le ministre rétorquera peut-être qu'aux termes du bill C-8, il offre aux provinces des moyens de se libérer. Mais ce moyen magique que le ministre prétend offrir aux provinces, elles ne veulent plus qu'on se contente de le leur offrir, elles veulent le prendre tout simplement, avec toutes ses obligations et tous ses droits.

Voilà pourquoi je dis au gouvernement qu'il est urgent de renverser la vapeur avant qu'il ne soit trop tard. Qu'on n'hésite pas à revenir au dialogue avec les provinces, car le Canada ne sera uni que le jour où il reviendra au vrai sens de la Confédération.

Monsieur l'Orateur, on trouvera peut-être que j'attribue tous les torts au gouvernement fédéral, mais il n'en est rien, car je considère que les provinces, et tout spécialement le Québec, portent un lourd fardeau. Au fait, en relisant la convention de 1942, je constate, encore une fois, que tous les gouvernements québécois qui se sont succédé de 1942 à 1972 ont été des lâches, des hypocrites ou des traîtres à leur province.

Je ferai la lecture de certains documents, afin de laisser aux Québécois le soin de tirer eux-mêmes les conclusions qui s'imposent, car, ne l'oublions pas, l'entente est suivie d'une annexe qui concerne spécialement le Québec. Encore une fois, je tiens à lire cette annexe, qui n'est pas trop longue, afin que tous en prennent bien conscience. Au chapitre 27 du bill C-16, sanctionné le 13 mai 1942, on peut lire, et je cite:

• (1540)

ANNEXE

Projet de convention entre le gouvernement du Dominion et celui de la province de Québec.

Convention conclue ce jour de 1942.
entre:

Le gouvernement du Dominion du Canada (ci-après appelé «le Dominion»), ici représenté par l'Honorable James Lorimer Ilsley, ministre des Finances, partie de première part,

et,

Le gouvernement de la province de Québec (ci-après appelé «la province»), ici représenté par l'Honorable James Arthur Mathewson, trésorier de la province, partie de seconde part.

ATTENDU que le Dominion et la province de même que certaines municipalités de la province de Québec prélèvent certains impôts sur le revenu et sur les corporations, et